

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 22 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-V-08

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX
PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES**

L'an dernier, je vous ai présenté un bilan des politiques d'aide en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il m'est apparu important, à l'occasion de ce BP 2011, de faire un point actualisé sur ces politiques qui, toutes aides confondues, ont concerné, en 2010 :

- **7 172 personnes âgées** pour un montant global de**39 813 528 €**
- **1 759 personnes handicapées** pour une masse financière de **31 261 651 €**.

Tel est l'objet du présent rapport.

I – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES

1-1 L'APA : allocation personnalisée d'autonomie

1.1.1 Bilan

Au 31 décembre 2009, 4 719 personnes avaient perçu une APA à domicile et 1 780 une APA en établissement, soit un total de **6 499 bénéficiaires**.

Au 31 décembre 2010, on en dénombrait 4 681 à domicile et 1 813 en établissement, soit un total de **6 494 bénéficiaires**, autrement dit une grande stabilité.

Concernant les dépenses d'APA, elles se sont élevées, au titre de 2010, à **29 744 794 €** dont :

- APA à domicile :.....**22 233 968 €**
 - APA en établissement :.... **7 510 826 €**
- contre **29 699 605 €** en 2009, soit, d'une année sur l'autre, + 0,2%.

En compensation de cette dépense nous avons, à ce jour, perçu de la CNSA au titre de l'exercice 2010, **8 822 000 €** soit un taux de couverture de 29,66 %. Il était de 29,20 % en 2009.

1-1-2 Perspectives pour 2011

En ce qui concerne l'exercice 2011, tenant compte d'une stabilisation du nombre de bénéficiaires, j'ai prévu, dans mon projet de budget primitif, un volume global de crédits de **30 360 000 €** dont :

- APA à domicile : 22 600 000 €
- APA en établissement : 7 760 000 €

et une recette prévisionnelle de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de **9 millions 100 mille euros** (taux de couverture prévisionnel : 30 %).

Sur la base des engagements pris par l'Etat lors de la mise en place de cette prestation, avec une répartition 50/50, nous aurions dû avoir de la part de l'Etat 15 180 000€. Il nous manquera donc 6 080 000€.

1-2 L'aide sociale

Je vous rappelle que l'aide sociale s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, pour des raisons financières, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien.

1-2-1 Bilan

Le nombre de bénéficiaires constaté en 2010 s'est élevé à **656** pour une dépense globale sur l'ensemble de l'année 2010 de **10 068 734 €** contre **9 403 730€** en 2009, se décomposant comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives	
des services ménagers, 69 bénéficiaires.....	192 673 €
- portage de repas, 76 bénéficiaires.....	124 945 €
- établissement/accueil familial, 511 bénéficiaires.....	9 751 116 €

On constate que la stabilité du nombre des bénéficiaires n'entraîne pas une stabilité de ces prestations, + 665 000€, l'augmentation des prix de journée des maisons de retraite pèse sur notre budget.

En contrepartie, nous devrions récupérer **5 832 640 €** correspondant à la participation des bénéficiaires en établissement. En 2009, nous avions récupéré 5 038 750€.

1-2-2 Perspectives pour 2011

S'agissant de l'exercice 2011, mon projet de budget prévoit un volume global de crédits de **10 243 000 €** répartis comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers	193 000,00 €
- portage de repas.....	91 000,00 €
- établissement/accueil familial.....	9 959 000,00 €

avec une récupération estimée à **5 500 000 €**.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer tant les actions développées en faveur des personnes âgées représentent un axe fort de notre politique départementale de solidarité.

II – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

2-1 La maison départementale des personnes handicapées

2-1-1 Installation

Je vous rappelle que la maison départementale des personnes handicapées est installée depuis le 27 juillet 2006 dans les locaux de la DSD, au 28 rue de la banque, et que des antennes sont ouvertes sur les 12 pôles de développement sociaux, dans le souci d'offrir aux personnes handicapées un accueil de proximité.

Notre maison départementale des personnes handicapées est parfaitement identifiée du public puisqu'il a été enregistré, durant l'année 2010,

- Pôle adultes : **6 449 visites et 8 448 appels téléphoniques**
- Pôle enfants : **655 visites et 4 285 appels téléphoniques.**

2-1-2 Administration

En ce qui concerne l'administration de la MDPH, celle-ci incombe à une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général et composée des membres du GIP (groupement d'intérêt public).

Cette commission exécutive s'est réunie deux fois, les 31 mai et 16 décembre dernier.

2-1-3 Le fonctionnement

- La CDA : commission des droits et de l'autonomie

L'organe essentiel de la MDPH est la commission des droits et de l'autonomie, instance qui statue sur l'ensemble des demandes déposées par les personnes handicapées.

Cette commission s'est réunie **61 fois** en 2010 pour statuer sur **5 318 dossiers** représentant **7 941** demandes hors PCH – prestation de compensation du handicap - . En 2009, avaient été étudiés **5 675** dossiers comportant **9 411** demandes.

En ce qui concerne la prestation de compensation du handicap, en 2010, **616 dossiers** ont été instruits, comprenant **949 demandes** de PCH. En effet, un même dossier peut contenir jusqu'à 5 demandes de PCH : aide humaine, aide technique, aide pour le cadre de vie (logement, transport), aides spécifiques, aide animalière. En 2009, nous avons enregistré 699 dossiers comportant 1 053 demandes.

- Le fonds de compensation

Le fonds de compensation a pour mission d'attribuer des aides financières complémentaires aux personnes handicapées, bénéficiaires d'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation, afin que les frais restant à leur charge n'excèdent pas 10 % de leurs ressources nettes d'impôts.

Ce fonds a été créé par convention État/Conseil Général en date du 17 juillet 2006. Il est géré par la MDPH et son comité de gestion a été installé le 11 septembre 2007.

A l'origine, seuls l'État et le Conseil Général ont participé à son financement :

- l'État à hauteur de152 448 €,
- le Conseil Général pour30 000 €.

En 2007, deux partenaires, la CPAM et la MSA, sont venus l'abonder sur la base d'une convention tripartite, présentée à la commission permanente du Conseil Général le 26 novembre 2007, respectivement à hauteur de 13 248 € et 8 000 €. Le Conseil Général a maintenu sa participation de 30 000 € ; l'État a revu la sienne à la baisse 122 604 €.

Depuis 2008, l'État ne verse plus de participation. Seuls le Conseil Général, la MSA et la CPAM continuent d'alimenter ce fonds.

Au titre de 2011, nous maintiendrons notre contribution à hauteur de 30 000 €.

Durant l'année écoulée le comité de gestion s'est réuni une seule fois pour statuer sur **34 dossiers** qui ont donné lieu à l'engagement de **52 801,73 €**. A l'issue de cette réunion, les crédits du fonds étaient épuisés. Toutefois la CPAM et la MSA ont, en fin d'année 2010, versé à la MDPH des reliquats de crédits respectivement pour 22 665€ et 177€.

Si l'État n'apporte toujours pas son concours, le fonds de compensation pour 2011 sera vite épuisé. En effet, à engagements constants de la MSA et de la CPAM ainsi que du Conseil Général il comprendra 53 000€ majorés des reports précités, soit **75 842€**.

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance sur notre Maison Départementale des Personnes handicapées.

2-2 Les politiques départementales d'aides aux personnes handicapées

2-2-1 Les aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Bilan

L'allocation compensatrice constituait, jusqu'à présent, le principal outil de maintien à domicile des personnes handicapées.

Au titre de l'exercice 2009, **409** bénéficiaires ont été concernés pour une dépense de **2 476 126 €**.

En 2010, **383 personnes** en ont bénéficié pour une dépense de **2 336 840 €**.

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, les personnes handicapées peuvent solliciter le bénéfice de la **PCH**, prestation de compensation du handicap qui n'est **pas cumulable** avec l'allocation compensatrice **mais qui s'y substitue** pour les bénéficiaires ayant opté pour cette forme d'aide ; les autres pouvant conserver l'ACTP sans limitation de durée.

Depuis cette date, aucune première demande d'allocation compensatrice n'est plus recevable, **seule la PCH peut être sollicitée**.

Au titre de 2010, il a été dénombré **643** bénéficiaires de la PCH pour une dépense totale de **4 340 760 €**.

Parallèlement aux dépenses d'allocation compensatrice et de prestation de compensation du handicap, c'est une somme de **85 236 €** qui a été engagée au titre de **l'aide ménagère à domicile** en faveur de **43 personnes handicapées**.

- Perspectives pour 2011

Tenant compte des perspectives d'évolution de la PCH en 2011, j'ai prévu un volume global de crédits de **2 150 000 €** pour l'allocation compensatrice et **4 850 000 €** pour la prestation de compensation du handicap sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de **2 200 000 €**.

En ce qui concerne l'aide ménagère, la relative stabilité de cette dernière m'a conduit à vous proposer l'inscription de **88 000 €** au budget primitif 2011.

2-2-2 Les aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Bilan

Au 31 décembre 2010, le département disposait de **846** places en institution réparties en différentes catégories d'établissement : foyer d'hébergement des ESAT, foyers occupationnels, foyers expérimentaux pour handicapés vieillissants, foyers à double tarification, centre d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Au cours de l'exercice 2010, les aides allouées pour financer ces frais d'accueil ont représenté une dépense globale brute de **24 498 815€** contre **22 798 959 €** en 2009. Ces aides ont concerné **699** bénéficiaires. Comme pour les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les intéressés participent à leurs frais d'hébergement. Au titre de 2010 la recette escomptée s'élèvera à **3 390 465 €** ; elle était de **3 515 663 €** en 2009.

- Perspective 2011

Dans le cadre de mon projet de budget pour 2011, j'ai prévu, au titre de l'accueil en établissement un volume de crédit d'un montant de **24 860 000 €** avec une recette de **3 600 000 €** au titre de la participation des intéressés.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer eu égard aux évolutions importantes récemment apportées au cadre régissant les politiques départementales menées en faveur des personnes handicapées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui mobilise, dans mon projet de budget 2011, quelques **72 551 000 €**.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les enveloppes budgétaires suivantes relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Politique départementale d'aide aux personnes âgées

Allocation personnalisée d'autonomie

- Approuve un volume global de crédits de 30 360 000 € répartis comme suit :

- APA à domicile : 22 600 000 €
- APA en établissement : 7 760 000 €

et une recette prévisionnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de 9 100 000 € (taux de couverture prévisionnel : 30 %) ;

Aide sociale

- Approuve un volume global de crédits de 10 068 734 € répartis comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives
des services ménagers 193 000,00 €
- portage de repas.....91 000,00 €
- établissement/accueil familial.....9 959 000,00 €

avec une récupération estimée à 5 500 000 €.

Politique départementale des personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative au bilan 2010 de la MDPH (administration, fonctionnement et financement) ;
- Rappelle que depuis 2008, l'État ne verse plus de participation au fonds de compensation du handicap ;

- Décide pour 2011 de reconduire la participation du département à ce fonds à hauteur de 30 000 € ;

Politique départementale d'aide aux personnes handicapées

Aide légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Approuve un volume global de crédits de 2 150 000 € pour l'allocation compensatrice, et 4 850 000 € pour la prestation de compensation du handicap sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de 2 200 000 € ;
- Approuve l'inscription d'un crédit de 88 000 € pour l'aide ménagère ;

Aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Approuve un volume de crédit de 24 860 000 € avec une recette de 3 600 000 € au titre de la participation des intéressés ;
- Ratifie les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes concernant les politiques susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,